



MAIRIE DE PROPRIANO

6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO

ARRETE N°2025-110

**STATIONNEMENT INTERDIT
AVENUE NAPOLEON III & RUE DES PECHEURS
du LUNDI 03 NOVEMBRE au VENDREDI 07 NOVEMBRE 2025 de 6h00 à 18h00**

Le Maire de la Commune de Propriano ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;

Vu l'arrêté N° 2020-013 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer les documents relatifs au plan de circulation ;

Vu la demande de l'Entreprise CORSE INSPECTION sis : ZI de Tragonne 20620 BIGUGLIA, afin d'effectuer une inspection caméra du réseau des eaux pluviales, sis : Avenue Napoléon III & Rue des Pêcheurs - 20110 PROPRIANO.

ARRETE

-Article 1^{er} : En raison de la dite intervention, le STATIONNEMENT sera INTERDIT du LUNDI 03 au VENDREDI 07 NOVEMBRE 2025 de 6h00 à 18h00 :

- AVENUE NAPOLEON III, côté gauche, de l'angle avec la rue Camille Pietri (Pharmacie du Port) jusqu'au croisement avec la rue des Pêcheurs.**
- RUE DES PECHEURS, côté gauche, de l'angle avec l'avenue Napoléon III jusqu'au croisement avec la rue Pandolfi (Petit Lait).**

-Article 2 : Les différents panneaux de signalisation de réglementation de la circulation et de déviation seront posés par les entreprises en charge des travaux.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour lesdits travaux.

-Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 28 octobre 2025
Le conseiller municipal délégué


Jean-Baptiste OLLANDINI